

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [emilie-tremblay2-csmb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ce41062b5b5f7a52cd918a70>

Date d'obtention : 2025-01-31 14:46:10



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit de :

1- Rencontrer la victime et la personne qui dénonce la situation afin de recueillir de l'information sur la nature, l'étendue et l'intention de l'événement, ainsi que des éléments contextuels de la situation, en utilisant la grille sexto.

Une fois que la victime et la personne qui dénonce, rencontrer l'instigateur de l'événement et recueillir les mêmes informations.

Les grilles sexto et les informations recueillies seront transmises au service de police et les cellulaires qui contiennent la preuve (image, vidéo) sont confisqués et remis au policier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas de Meghan, je retiens que la grille sexto et le protocole d'intervention doit être mis en place, même si les photos ne sont pas à caractère sexuel (dans le cas de Meghan, c'est une photo d'elle en bikini) pour limiter la propagation de ces photos, ce qui pourrait nuire à l'intégrité physique de Meghan.

Dans le cas de Nicolas, le facteur "récidive" n'est pas un élément qui détermine qu'on contacte directement le service de police sans mettre en place le protocole d'intervention. De plus, vis-à-vis les agirs de Kevin (Sextorsion), il est tout de même nécessaire de remplir la grille sexto et de confisquer son cellulaire, même si on juge que c'est un acte malveillant et qu'on sait qu'on informera la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate, selon moi, est d'intervenir lorsque le jeune, quelque soit son rôle dans la situation (victime, instigateur, témoins), ne collabore pas.